

Modalités du concours pour le recrutement du corps d'ingénieurs des eaux, des ponts et des forêts (IPEF)

Un arrêté du 16 janvier 2026, publié au Journal officiel du 20 janvier 2026, précise les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe sur titres et travaux pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).

Formation « IAE et attaché : cadres de proximité » – Sessions 2026

Un accompagnement structurant pour les nouveaux cadres – Sessions 2026.

Examens professionnels 2026 : tout savoir sur l'avancement

aux grades de technicien principal et de chef technicien (TSMA)

Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2026.

Concours et examen professionnel des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV)

Concours et examen professionnel de recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire et dispositif de préparation – Session 2026

Concours interne 2026 : devenir élève ingénieur de

l'agriculture et de l'environnement (IAE)

Concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2026

**CSA ministériel des 8 et 9
décembre 2025 :**
**Revalorisation IFSE,
catégorie active en
abattoirs, expertise, SEA,
contractuels...**

LE CSA ministériel des 8 et 9 décembre a permis d'aborder les imperfections de la revalorisation de l'IFSE, de discuter des difficultés des SEA, d'aborder les sujets très sérieux de l'expertise et de la transition écologique au MAASA.

Résultats avancements de

grade au choix au titre de l'année 2026 et résultats pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché et IAE hors classe au titre de l'année 2025

Les résultats des avancements de grade au choix, pour les corps des filières administrative, technique et formation recherche viennent d'être portés à notre connaissance. L'article sera mis à jour dès que les résultats manquants de certaines filières nous seront communiqués.

Examen professionnel des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) au titre de 2025

Parution de la note de service relative à l'examen professionnel d'accès au corps des IAE au titre de 2025.

Réforme des IRA – Groupe de travail DGAFP du 25 novembre 2025

Un groupe de travail a été constitué par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) pour travailler sur un projet de réorganisation des Instituts régionaux d'administration (IRA) qui doit déboucher sur la création d'un établissement public national, à brève échéance (Janvier 2027).

Supplément familial de traitement et réalisation du contrôle de scolarité des enfants âgés de 16 à 20 ans

Dans le sommaire 43 du B0-Agri, le ministère en charge de l'Agriculture a publié deux notes de service :

- La première relative aux modalités de réalisation du contrôle de scolarité des enfants âgés de 16 à 20 ans des agents bénéficiaires du supplément familial de traitement (SFT)
- La seconde relative aux modalités de gestion du supplément familial de traitement (SFT)

Le **supplément familial de traitement (SFT)** est un élément de

rémunération variant selon l'indice de rémunération, le nombre d'enfants à charge ainsi que leur âge.

 **Il convient d'être vigilant sur la publication de la note qui définit la réalisation du contrôle de scolarité car elle conditionne le versement du SFT particulièrement pour les enfants à charge âgés de 16 à 20 ans.**

La CFDT-Agriculture a souhaité communiquer une fiche technique décryptant les grands principes de fonctionnement du SFT.

[Fiche SFT_MAJ 20251105](#)

Documents à consulter :

- **Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-662 du 16/10/2025 :** Organisation du contrôle de scolarité 2024/2025 [ICI](#)
- **Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-686 du 16/10/2025 :** Supplément familial de traitement (SFT) – gestion courante [ICI](#)
- **Fiche pratique sur les grands principes de fonctionnement du SFT** de la CFDT-Agriculture [ICI](#)

GT «Méthode» du 22 octobre 2025 sur l'évolution des

modalités de recrutement et de formation des TSMA

Le groupe de travail « Méthode » s'est réuni le 22 octobre 2025, pour évoquer l'évolution à venir des modalités de recrutement et de formation des techniciens supérieurs du ministère. Ces travaux s'inscrivent dans la poursuite de la mission de réflexion prospective confiée au RAPS par la Secrétaire Générale il y a 18 mois, ainsi que ceux concernant la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC).

Résultats des promotions au choix : publication du 22 octobre 2025

Les résultats des promotions au choix au titre de 2025 pour les corps administratifs et techniques ont été publiés sur le site Intranet du MAASA.

Pour rappel, le bénéfice de la promotion dans les corps des IAE et des attachés est soumis à une mobilité validante (voir [la note de service](#) et [notre article](#)).

Pour la filière administrative au titre de l'année 2025

- [Promotion au choix dans le corps des secrétaires](#)

administratifs

- Promotion au choix dans le corps des attachés d'administration de l'État

Pour la filière technique au titre de l'année 2025

- Promotion au choix dans le corps des techniciens supérieurs
- Promotion au choix dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les commissions administratives paritaires (CAP) ont perdu leurs compétences sur les mobilités et les promotions.

Pour la CFDT-Agriculture, l'exercice des promotions s'accompagne obligatoirement de communication. En effet, les agents promouvables et proposés doivent être tenus informés tout au long de la procédure. Il est par ailleurs, vivement conseillé de prendre contact avec l'IGAPS.

Si la CFDT-Agriculture ne s'est jamais montrée favorable à la disparition des CAP-promotions, elle se mobilise néanmoins au quotidien, auprès des agents, pour les soutenir dans le cadre de ces nouvelles dispositions et les aider dans leurs démarches auprès de l'administration.

La CFDT-Agriculture se tient à votre disposition.

Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de 2026

La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2025-633 du 7 octobre 2025) concernant l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de 2026 vient de paraître. Date limite des inscriptions au 14 novembre 2025.

Dispositifs de préparation aux concours internes et externes pour l'accès aux corps des techniciens supérieurs du MASA

Note de service concernant la formation de préparation aux concours internes des techniciens supérieurs 2026 pour les grades supérieur et principal.

Dispositif de préparation au concours interne 2026 d'accès au corps des IPEF

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-615 du 3 octobre 2025 relative au dispositif de préparation conçu pour accompagner les candidats souhaitant présenter le concours interne d'accès au corps des IPEF.

Techniciens supérieurs : Ouverture de concours externes et internes pour 2026

Plusieurs concours externes et internes sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2026.

Des collègues TSMA ou qui

**aspirent à le devenir
témoignent sur les
difficultés qu'ils
rencontrent dans leur travail
quotidien ...**

L'administration s'inquiète du manque d'attractivité du corps des TSMA...

Lors d'un groupe de travail le 29 avril dernier, l'administration s'est inquiétée d'un «déficit important de TSMA à l'horizon 2027» alors que ces agents occupent des «fonctions essentielles», portant «la mise en œuvre de la technicité des politiques publiques du MASA» et «couvrant de multiples besoins». Lors de ce groupe de travail, le RAPS (réseau des IGAPS) est également intervenu pour souligner que ce corps nécessite des savoirs et des outils plus pointus, et voit son périmètre d'intervention et son niveau de responsabilité augmenter considérablement.

La CFDT-Agriculture se réjouit de cette prise de conscience de l'administration : il est temps que les compétences techniques de plus en plus pointues des TSMA soient reconnues à leur juste valeur. Sans évidemment oublier les autres corps.

L'administration a prévu l'organisation de groupes de travail cet automne pour discuter avec l'ensemble des syndicats de propositions concrètes afin de renforcer l'attractivité de ce corps.

La CFDT est allée à la rencontre de (futurs) TSMA sur le terrain pour porter leur parole auprès de l'administration

Depuis plusieurs années, la CFDT-Agriculture se déplace sur le terrain. Depuis début 2025, les rencontres avec les agents se sont multipliées : à l'INFOMA, en abattoirs, dans les SIVEP-BREXIT, dans les services déconcentrés (DDPP, DDT, DRAAF), chez les opérateurs (IFCE...)

Ces échanges avaient pour objectif de mieux comprendre les difficultés rencontrées, au-delà des connaissances que nous pouvons déjà en avoir de par leur présence au sein de notre équipe.

D'autres déplacements sont d'ores et déjà prévus et nous pourrons encore en programmer en fonction de vos retours.

Quelques exemples de témoignages édifiants qui illustrent l'importance d'agir rapidement !

Ces témoignages ne se veulent pas exhaustifs des difficultés rencontrées par les TSMA et ceux qui aspirent à le devenir. Il s'agit de quelques témoignages concrets qui illustrent l'importance d'agir rapidement !

- **INFOMA...** «*Je suis allé à l'INFOMA, j'ai dû me payer un logement sur place en plus de celui de ma famille, payer des frais de garde, et je n'ai pu voir mes enfants qu'un seul WE par mois vu le coût des transports. ... A quand des formations décentralisées plus proches des lieux de travail et de vie des stagiaires ? A quand une revalorisation de l'indemnité de stage INFOMA ?*»
- **INFOMA...** «*Je suis une jeune maman, j'ai un niveau ingénieur, j'ai préféré passer le concours de Technicien Supérieur (TS) plutôt que celui de Technicien Principal (TP) à cause de la distance et de la durée de la*»

formation : 4 mois pour le TS contre 8 mois pour le TP. Avec un bébé d'un an, s'absenter toutes les semaines pendant 8 mois en parcourant plus de 900 km tous les week-ends est non seulement très onéreux mais également très fatigant. Maintenant j'ai un travail bien ennuyeux par rapport à ce que je pourrais faire et je n'ai pas envie de rester...»

- **INFOMA...** «*Nous avons eu moins de 2 heures de cours sur l'état de conscience et d'inconscience des animaux, sujet sociétal pourtant sensible comme en témoignent les actions de l'association L214 ... mais rien sur la gestion de conflits au travail que ce soit en interne ou avec les usagers... Il est urgent de faire évoluer les programmes qui ne sont pas adaptés à notre travail de technicien ... Il nous faut plus de pratico-pratique ! Et plus de juridique sur les différentes procédures relevant de nos compétences...»*
- **INFOMA...** «*Je suis agent contractuel en abattoir, je ne veux pas passer le concours pour devenir TSMA au vu de l'éloignement et du coût engendré par la formation à Corbas, mais aussi car je veux être libre de travailler ailleurs que dans un abattoir demain, sans nécessairement attendre 3 ans de titularisation...»*
- **SIVEP-BREXIT...** «*Je travaille en SIVEP-Brexit et je rembourse le crédit du logement que je viens d'acheter grâce aux heures de nuit... il y a peu de perspectives d'emploi sur place même en abattoir ... Comment vais-je faire demain pour joindre les deux bouts ? Ma situation individuelle pourra-t-elle bien être prise en compte ?»*
- **Abattoir...** «*Je travaille de nuit, avec des températures froides et beaucoup de bruit... A quand une reconnaissance de la pénibilité via la catégorie active pour partir à la retraite un peu plus tôt ? Contrairement à des collègues d'autres abattoirs, je n'ai pas la possibilité*

d'aller travailler ponctuellement dans un autre abattoir ou au siège par exemple en remise directe... A quand la généralisation de cette possibilité d'aller voir un peu ailleurs pour apprendre d'autres pratiques, voir d'autres métiers et agir sur les TMS (troubles musculo-squelettiques) ?»

- **Santé et protection animale...** «*Les missions sont attrayantes car diverses, mais il n'y a pas assez d'effectifs au vu de la technicité attendue et de la diversité des élevages. Je travaille sur les bovins lait, allaitants, les veaux de boucherie, les volailles de chair et de ponte toutes espèces, les porcs... A cela s'ajoute la gestion des élevages en déshérence... et la gestion successive des crises (IAHP, FCO, Tuberculose, MHE...). Dans ma DDPP, plus de la moitié de mes collègues sont partis après la gestion de la crise IAHP...»*
- **Sécurité sanitaire des aliments...** «*Il faudrait communiquer sur le sens du travail auprès des jeunes pour leur donner envie de devenir TSMA : être inspecteur en SSA, c'est une mission régaliennne essentielle, c'est ce qui garantit la salubrité des produits alimentaires que nous consommons !»*
- **Forêt...** «*Je pense de plus en plus sérieusement à partir... Dans nos bureaux «forêt», on manque d'effectifs et on nous rajoute toujours plus de gestion administrative avec les nouveaux dispositifs d'aides. On n'a pas de renforts, et forcément, le temps pour aller en contrôle sur le terrain fond comme neige au soleil... quelques services sont encore épargnés mais pour combien de temps ?»*
- **SEA...** «*J'étais un technicien. J'instruisais des dossiers avec un regard technique. Mon travail consiste maintenant principalement à contourner les bugs des machines déliantes. Et quand j'ai un agriculteur au*

téléphone, c'est souvent pour des tracasseries administratives que je ne parviens pas à expliquer. Mon métier perd de plus en plus de son sens... A quand la simplification pour les agriculteurs et les services ?»

- **Etablissement public...** «Je suis agente contractuelle en contrat à durée déterminée, je suis contrôleuse «traçabilité sanitaire des équidés». J'hésite à passer le concours car je veux rester à l'IFCE. Ma passion c'est le cheval. Je passerai le concours si je peux être réintégrée là où je travaille aujourd'hui.»
- **Reconnaissance de l'expérience acquise** : «Après avoir travaillé 11 ans dans le domaine des aides surfaciques de la PAC, avec notamment un parcours à l'international au sein de l'union européenne, et en étant en poste auprès d'une DDTM où je mobilise quotidiennement mes compétences acquises, seuls 3 ans et 5 mois m'ont été reconnus à la titularisation, avec un revenu net débutant à 1640 euros par mois environ... et une famille à nourrir. Parmi mes collègues, j'ai souvent côtoyé et même parfois encadré des agents contractuels avec mon niveau d'études (voire inférieur) ayant un salaire bien plus confortable. Cela est assez frustrant et ne rend pas mon poste attractif !»

Ce ne sont là que quelques témoignages. N'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés et de vos propositions pour améliorer les conditions de travail et résoudre les problèmes rencontrés. La CFDT-Agriculture portera auprès de l'administration le maximum de ces propositions lors des groupes de travail à venir.

A quand le dialogue ?

Face à ces constats, la CFDT-Agriculture, syndicat réformiste, tient à obtenir des avancées par le dialogue, en mettant sur

la table des propositions réalistes face à chaque difficulté rencontrée.

La CFDT-Agriculture demande par ailleurs à l'administration de fixer sans tarder un calendrier pour les groupes de travail «TSMA», comme elle s'y est engagée il y a déjà plusieurs mois.

Le déficit d'attractivité ne concerne pas que le corps des TSMA au MASA

L'administration se préoccupe de l'attractivité du corps des TSMA, mais la CFDT-Agriculture souhaite que l'administration se penche aussi sur d'autres corps, y compris administratifs, car certains agents occupant ces missions trouvent également le ministère de l'agriculture de moins en moins attractif.

La CFDT-Agriculture, syndicat non corporatiste, défend l'ensemble des agents. Force est de constater que le manque d'attractivité est un problème général au sein de ce ministère. La CFDT-Agriculture demande à l'administration l'organisation de groupes de travail sur l'attractivité de l'ensemble des corps et emplois au MASA, comme elle s'était engagée à le faire en... 2024 !

Enfin, le déficit d'attractivité pour le corps des TSMA ne concerne pas que ce ministère mais également les établissements publics qui opèrent sous sa tutelle. La CFDT-Agriculture demande à ce que le périmètre de réflexion sur l'attractivité s'étende ainsi à l'ensemble du périmètre de compétence du MASA, que ce soit en administration centrale, dans les services déconcentrés et au sein des opérateurs .

Organisation de la préparation au tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) – Session 2026

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) organise la préparation à la session 2026 du tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE). Cette voie d'accès constitue une opportunité de promotion interne pour les agents souhaitant intégrer ce corps d'encadrement supérieur interministériel.

Les ingénieurs de l'État... et les autres !

Les grandes lignes de la réforme

Evoquée depuis plusieurs années, notamment lors de la réforme de la haute fonction publique qui a abouti à la création du corps des administrateurs de l'État et du statut d'emploi des services d'inspection générale ou de contrôle, **les textes concernant les ingénieurs de l'État ont été publiés cet été.**

Pour le ministère chargé de l'agriculture (MASA), le seul corps concerné est celui des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF). A l'instar des quatre autres corps impactés par cette réforme (ingénieurs de l'armement, ingénieurs des

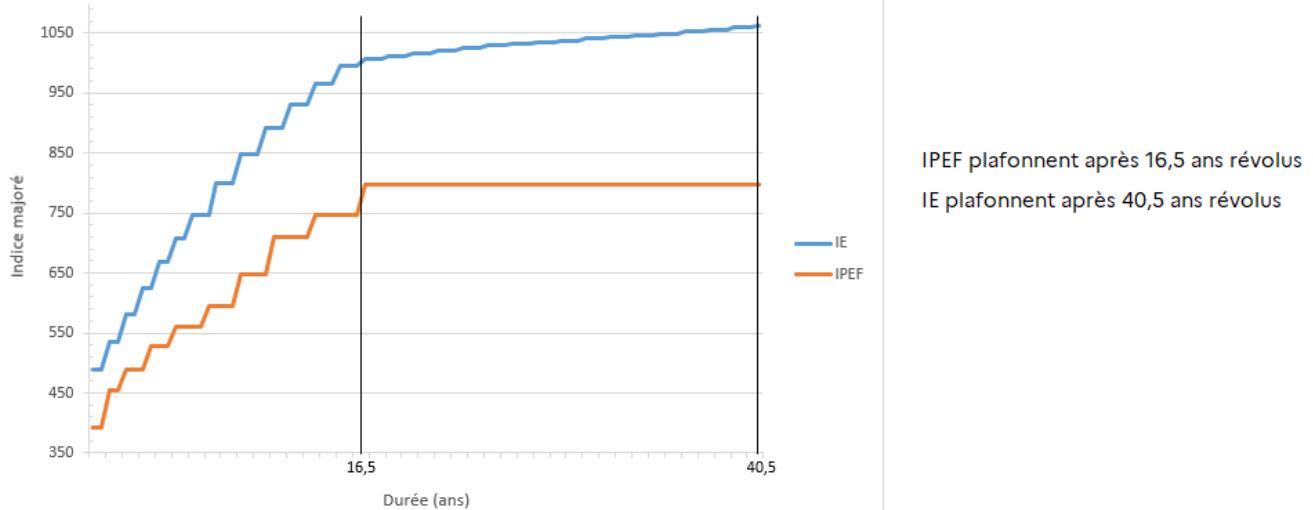
mines, inspecteurs généraux et administrateurs de l'INSEE, futurs membres du corps des ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée), ces agents voient leur statut évoluer à compter du premier décembre prochain.

Les principales évolutions sont les suivantes :

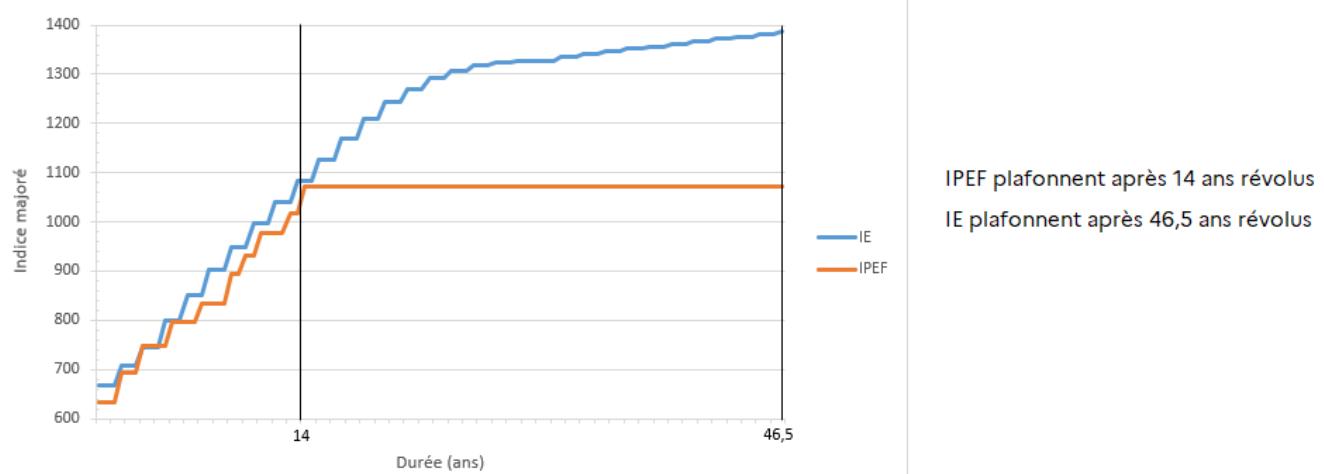
- **Structuration du corps en trois grades** (30 échelons pour le premier grade, 32 pour le deuxième et 30 pour le troisième).
- Recrutement diversifié avec **sept voies d'accès** (concours externe, interne, troisième concours, liste d'aptitude, examen professionnel, détachement suivi d'intégration, intégration directe).
- **Conditions d'avancement identiques** : au moins six ans de service pour un passage au deuxième grade, seize ans pour un passage au troisième grade. Une mobilité est nécessaire dans les deux cas.
- Une **instance de gouvernance interministérielle** est créée afin de coordonner la gestion de ces corps (recrutements, rémunérations et avancements notamment).

L'ensemble des IPEF sera donc reclassé au premier décembre prochain, à équivalence de grade pour les deux premiers grades. Les IGPEF seront reclassés dans un grade transitoire, en attendant que ces agents remplissent les dispositions statutaires pour accéder au grade sommital de leur corps.

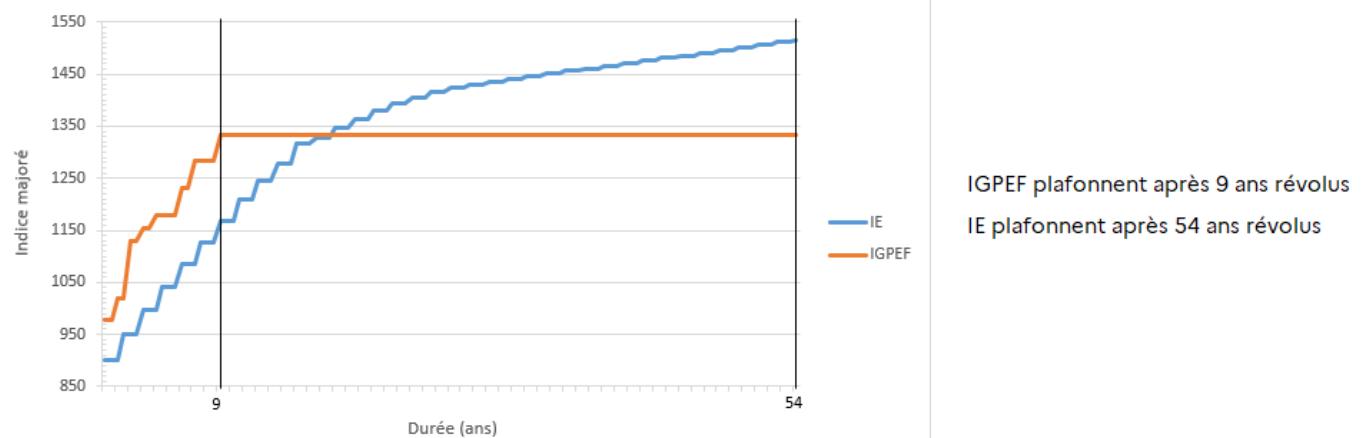
Évolution indiciaire des premiers grades



Évolution indiciaire des deuxièmes grades



Comparatif indiciaire IGPEF / grade transitoire des IE



Les missions des IPEF demeurent inchangées.

Concernant la **revalorisation indiciaire**, il n'est pas possible

à ce stade de connaître le mois de paye sur lequel apparaîtront les changements, le SRH n'ayant pas à ce jour communiqué sur ce dossier.

Cette réforme risque toutefois de provoquer certains mécontentements. En premier lieu celui des ingénieurs concernés par cette réforme. En effet, si les nouvelles dispositions statutaires appliquées à ces quatre corps sont bien calées sur celles en vigueur pour les administrateurs de l'Etat depuis le 1er janvier 2022, on ne peut pas en dire autant de leur régime indemnitaire. Pour ce qui concerne les IPEF, aucune information ne permet en effet à ce stade d'affirmer que leur régime indemnitaire sera prochainement réévalué contrairement à celui des administrateurs de l'Etat dès la réforme de leur statut.

Qu'en est-il des inspecteurs de santé publique vétérinaires (ISPV) ?

Le MASA a toujours considéré, tant dans ses déclarations que ses écrits, qu'il considérait le corps des ISPV comme un corps dit « A+ ». Leur décret statutaire indique d'ailleurs que les agents appartenant à ce corps « constituent un corps supérieur à caractère technique (... ».

Dans une période où les crises sanitaires se succèdent, où un effort particulier est demandé par le ministère et où la DGAL indique dans ses orientations stratégiques pour 2024-2027 qu'une « implication collective est (...) nécessaire s'agissant de l'anticipation et de la gestion des crises sanitaires», que «la mobilisation sur ces sujets devra être anticipée» et qu'il convient de «poursuivre la démarche de management par la qualité avec une attention particulière à avoir sur la gestion de la compétence», notamment au regard des parcours qualifiants, il n'est pas certain que cette discordance entre les statuts des deux corps techniques supérieurs du MASA aide beaucoup, d'autant plus qu'à groupe RIFSEEP identique les

plafonds indemnитaires des ISPV demeurent inférieurs à ceux des IPEF.

Le rapport au Premier ministre sur les grands corps techniques de l'Etat de janvier 2022 devait notamment répondre à la question des futurs besoins de l'Etat en compétences techniques. Ce rapport indiquait que «les corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), des pharmaciens inspecteurs de santé publique et des médecins inspecteurs de santé publique fournissent des compétences spécifiques de haut niveau. La mission ne peut que recommander d'examiner la situation de ces corps». Il est dommage que le MASA n'ait pas pu peser sur les arbitrages finaux concernant l'évolution statutaire d'un corps dont il est le seul ministère de tutelle.

Secrétaires administratifs : Examen professionnel session 2026

Parution de la note de service relative à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de 2026.

Attachés : ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de principal (2026)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-504 du 05/08/2025, relative à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2026, vient de paraître au B0 Agri.

Publication de la note de service relative à la promotion de corps par liste d'aptitude pour l'année 2025

La note de service SG/SRH/SDCAR/2025-327 du 22 mai 2025, relative à la promotion de corps, par liste d'aptitude, pour les personnels de certains corps relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au titre de 2025, vient de paraître au sommaire B0 Agri.

Avancement de grade au choix en 2025 au titre de l'année 2026

La présente note fixe, pour les agents relevant du MASA, la procédure d'élaboration des tableaux d'avancement de grade au choix à appliquer en 2025 au titre de 2026. Pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'attaché d'administration hors classe et d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, cette procédure s'applique aux tableaux d'avancement au titre de 2025.

Secrétaire administratif : examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et exceptionnelle au titre de l'année 2026

Deux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture sont organisés au titre de l'année 2026.

Actualisé le 3 septembre 2025.

Formation de préparation au concours interne 2026 pour l'accès au corps des IAE

Note de service concernant la formation de préparation au concours interne d'IAE 2026.

Concours Externe IAE 2025

Un concours externe sur titres au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2025.

Recrutement par voie contractuelle donnant vocation à titularisation d'un agent BOE dans le corps

des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) - Année 2025

Le Ministère en charge de l'Agriculture propose aux personnes possédant une reconnaissance administrative de situation de handicap, **1 poste** par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation dans le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (art. L. 352-4 du code la fonction publique) au titre de l'année 2025.

Délais, informations et procédure

Vous trouverez en fin d'article la [note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-235 du 18 mars 2025](#) précisant les modalités de recrutement, pour lequel les inscriptions à l'appel à candidatures sont ouvertes jusqu'au **7 mai 2025**.

Le dossier complet doit être transmis au Bureau de l'action sanitaire et sociale / pôle handicap à l'adresse postale suivante :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général / Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de l'action sanitaire et sociale / Pôle handicap
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Le dossier peut également être transmis par courriel à : pole-handicap.sg@agriculture.gouv.fr

Le recrutement se fait en 2 étapes :

- Une sélection sur dossier à partir des éléments fournis par le candidat,
- Une épreuve d'admission sous forme d'un entretien de 40 minutes avec les membres de la commission.

Calendrier 2025 :

Mercredi 7 mai 2025	Clôture des dépôts de dossiers auprès du pôle handicap ministériel (SG/SRH/SDDPRS/BASS)
Jeudi 5 juin 2025	Résultats de la sélection sur dossier
Jeudi 19 juin 2025	Entretien de recrutement des candidats

> Note de service :

[2025-235_Recrutement Contractuel BOE en ISPV_ année 2025](#)

Propositions d'avancement de grade des IPEF (2026)

Propositions d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2026.

Accès par voie de détachement, aux fonctionnaires B0E, à un corps ou cadre supérieur

Le Ministère en charge de l'Agriculture déploie un dispositif dérogatoire permettant aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B0E) d'accéder par voie de détachement, à un corps ou une catégorie de niveau supérieur.

Ainsi pour le MASA, au titre de l'année 2025, sont concernés les corps techniques des :

- Inspecteurs de santé publique vétérinaire (1 poste ouvert)
- Élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (1 poste ouvert)
- Techniciens supérieurs (2 postes ouverts dans la spécialité « Techniques et économie agricoles »).



Pour rappel, ce même dispositif avait été mis en place pour les corps des secrétaires administratifs et des attachés d'administration de l'État : [notre article ICI](#).

Délais, informations et procédure

Vous trouverez en fin d'article la [note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-149 du 12 mars 2025](#) concernant ce dispositif, pour lequel les inscriptions à l'appel à candidatures sont ouvertes du 13 mars au 14 avril 2025 à minuit (heure de Paris) sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>.

Calendrier général :

CALENDRIER GÉNÉRAL
DATES DES ÉCHÉANCES PAR CORPS

	ISPV	Élève IAE	TSMA
Début des inscriptions	Le 13 mars 2025	Le 13 mars 2025	Le 13 mars 2025
Fin des inscriptions	Le 14 avril 2025 minuit (heure de Paris)	Le 14 avril 2025 minuit (heure de Paris)	Le 14 avril 2025 minuit (heure de Paris)
Fin de téléversement des pièces d'inscription	Le 22 avril 2025 minuit (heure de Paris)	Le 22 avril 2025 minuit (heure de Paris)	Le 22 avril 2025 minuit (heure de Paris)
Sélection sur dossier de RAEP	À partir du 5 mai 2025	À partir du 28 avril 2025	À partir du 12 mai 2025
Publication de la liste des candidats sélectionnés pour l'entretien oral	À partir du 12 mai 2025	À partir du 5 mai 2025	À partir du 19 mai 2025
Date limite d'envoi de la demande d'aménagement et du certificat médical (candidats concernés : se référer au I. de la présente note)	Avant le 30 mai 2025 minuit (heure de Paris)	Avant le 19 mai 2025 minuit (heure de Paris)	Avant le 23 mai 2025 minuit (heure de Paris)
Date limite d'envoi de la demande de visioconférence (candidats concernés : se référer au VI. de la présente note)	Avant le 23 mai 2025 minuit (heure de Paris)	Avant le 12 mai 2025 minuit (heure de Paris)	Avant le 16 mai 2025 minuit (heure de Paris)
Date limite d'envoi du certificat médical pour la demande de visioconférence (candidats concernés : se référer au VI. de la présente note)	Avant le 6 juin 2025 minuit (heure de Paris)	Avant le 26 mai 2025 minuit (heure de Paris)	Avant le 30 mai 2025 minuit (heure de Paris)
Entretien oral	À partir du 23 juin 2025	À partir du 10 juin 2025	À partir du 16 juin 2025
Publication de la liste des candidats proposés au détachement	À partir du 30 juin 2025	À partir du 16 juin 2025	À partir du 23 juin 2025

L'ensemble des informations relatives à ce déploiement sont disponibles sur le site des concours et des examens du ministère : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> (rubrique inscription aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription).

Les renseignements relatifs à cet examen pourront être obtenus auprès de Madame Hélène DELQUIGNIES, chargée de concours (helena.delquignies@agriculture.gouv.fr – Tél. : 01.49.55.48.55).



Ce dispositif est inscrit dans la loi du 6 août 2019, à titre dérogatoire, expérimental et concerne uniquement les fonctionnaires BOE des trois fonctions publiques.

> **Note de service :**

[2025-149BIS_Accès fonctionnaires BOE_ISPV_IAE_TS_année 2025](#)

Candidatures pour la sélection au tour extérieur des administrateurs de l'État

La [note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-119 du 26 février 2025](#) concernant les modalités de dépôt d'une candidature pour la sélection au tour extérieur des administrateurs d'État vient de paraître (à consulter également à la fin de cet article).

Les conditions pour candidater sont fixées par l'article 4 du décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État. Peuvent notamment faire acte de candidature les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'État, ou accueillis en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'État, ainsi que des fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale

intergouvernementale justifiant dans les deux cas, **au 1er janvier de l'année considérée, de huit ans au moins de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé.**

Aucune condition d'âge n'est requise.

Constitution des dossiers

Les éléments seront envoyés par chaque candidat et par leur autorité hiérarchique directement au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi, à l'attention de M. Xavier PAUL, chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A et statuts d'emploi et de Mme Tessa TOURNETTE, adjointe au chef du bureau, par voie électronique aux adresses mails suivantes : xavier.paul@agriculture.gouv.fr et tessa.tournette@agriculture.gouv.fr, **avant le 1er avril 2025** au format PDF et au format modifiable (Excel ou Word selon les documents).

Pièces fournies par le candidat :

- **Le dossier de candidature** signé et daté, comprenant un rapport dactylographié présentant une réalisation professionnelle au choix du candidat, **d'une longueur maximale de deux pages et demi (police de caractère Arial 11, interligne simple)**.
- **Un curriculum vitae** dactylographié, **d'une longueur maximale de deux pages**,

Pièces fournies par l'administration :

- La description précise et concrète des fonctions actuellement occupées (d'une longueur maximale d'une page)
- Le descriptif de la carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration, certifié et signé par l'autorité gestionnaire de l'agent

- Les documents relatifs à l'évaluation du fonctionnaire, certifiés conformes par le service gestionnaire du candidat

Procédure de sélection

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 octobre 2022, la procédure d'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'État se déroule désormais en deux temps : une présélection ministérielle et une sélection interministérielle.

Le calendrier au titre de 2025

Le calendrier applicable au recrutement effectué au titre de l'année 2025 est fixé par l'arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs d'État :

- **D'ici le 31 mars 2025 minuit**, les candidats devront déposer leur dossier de candidature auprès du bureau de gestion des personnels de catégorie A et statuts d'emploi du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- **Entre le 15 avril et le 30 mai 2025**, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire lancera la phase de présélection ministérielle (phase ministérielle).
- **Avant le 18 juin 2025**, publication de la liste des candidats présélectionnés par la DGAFP.
- **Entre le 29 septembre et le 4 décembre 2025**, les auditions des candidats auront lieu (phase interministérielle).
- **15 janvier 2026** : nomination et début de la scolarité à l'Institut national du service public (INSP).
- **1er septembre 2026** : prise de poste et affectation dans

une administration.

- **1er mars 2027** : titularisation par le ministère d'affectation dans le corps des administrateurs de l'État.

> *La note de service*

[2025-119_Candidature_Tour extérieur Administrateurs de l'Etat_2025](#)